

L'an deux mil treize, le vendredi huit février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, Jean-Claude GERARDIN, Jean-Pierre CORSIN, Marie-Claire CHARLOT, Adjoint, Jérôme BARBIER, Stéphane BERNARDOT, Jean-Michel BRIE, Isabelle JEUNET, Henri MATHEY, Daniel TURPIN : Conseillers municipaux.

Absent : Laurent LALUBIE

Convocation adressée le : 04 février 2013

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil désigne Mme Marie-Claire CHARLOT, comme secrétaire de séance.

Le maire demande d'approuver le conseil municipal du 14 décembre 2012, le conseil municipal approuve ce compte rendu, à l'unanimité.

01/2013 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.1 et suivants, R-123.1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 24 mars 2006, prescrivant l'élaboration du P.L.U. d'AISEREY;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 03 avril 2012, arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 27 septembre 2012, mettant l'élaboration du P.L.U. à enquête publique ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 octobre 2012 au 17 novembre 2012 et vu les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter une modification mineure, au dossier soumis à enquête ; cette modification concerne :

- Une extension partielle (540m²) de la zone Ai au lieu de la zone Ni, sur les parcelles cadastrées section ZE, numérotées 23, 24 et 25, afin de permettre la réalisation d'un abri fermé, lié à l'activité professionnelle agricole, à proximité d'un bâtiment agricole existant.

Entendu l'exposé de M. le Maire, qui précise que le zonage est cohérent avec les objectifs actuels de la commune et les évolutions législatives, dont les prescriptions du SCOT, des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que le dossier du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'AISEREY, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai de un mois, suivant sa réception par Monsieur le Préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

02/2013 : Droit de préemption urbain :

La commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le P.L.U.

La délibération instituant le D.P.U. peut être prise le même jour que celle approuvant le P.L.U.

M. le Maire expose la situation actuelle :

La commune dispose actuellement d'un droit de préemption sur son territoire instauré par délibération du 06 novembre 2001.

Il serait opportun d'adapter le périmètre du DPU, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,

Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Après avoir entendu, l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-26 et R.123-13-4,
Vu la délibération du 06 novembre 2001, instaurant le DPU

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune d'Aiserey a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 08 février 2013.

Considérant que la commune envisage de réaliser des opérations relevant des objectifs sus énumérés,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être adapté sur les zones urbaines et les zones à urbaniser,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) D'adapter le droit de préemption urbain sur les zones délimitées sur le plan ci-joint.

2°) La commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

3°) Sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Aiserey aux heures d'ouverture habituelles.

4°) Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R. 123-13-4 du code de l'urbanisme.

5°) Copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai par M. le Maire :

- à Monsieur le Préfet
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux, 16 rue Jean Renaud, Dijon
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat, 60 boulevard Maubourg, 75007 Paris
- au Président de la Chambre Départementale des Notaires, 3 rue Lycée, Dijon
- aux Barreaux du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon
- au greffe du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon

7°) Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois
- mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département,

8°) Cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le P.L.U. approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles, R.123-24, R.123-25 et L.123-12 du code de l'urbanisme.

03/2013 : Rythmes scolaires écoles maternelle et élémentaire :

M. le Maire donne lecture des textes exposant le projet de décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'aménagement du temps scolaire, dans les écoles maternelle et élémentaire, modifiant le code de l'éducation.

* En l'état actuel des informations portées à sa connaissance,

* Face aux imprécisions quant à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires,

* Face au manque de locaux disponibles pour accueillir la totalité des élèves,

* Face aux difficultés de recrutement des agents assurant lesdites activités pédagogiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

De demander le report de l'application du décret, à la rentrée 2014.

Par ailleurs, le maire informe le conseil municipal, qu'une lettre sera adressée à M. le Président du Conseil Général (concernant les transports scolaires), et à Madame la Directrice académique, pour leur faire part du report de décision, des rythmes scolaires, pour la rentrée 2014.

04/2013 : Participation au C.L.S.H. de Brazey-en-Plaine :

Comme chaque année, la commune de Brazey-en-Plaine demande une participation journalière, pour les familles aiséréennes qui inscrivent leurs enfants de trois à dix ans, au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

A titre indicatif, la commune d'Aiserey a participé pour l'année 2012, à la hauteur de 4.00 €, par journée et par enfant, pour toutes les vacances et a payé la somme de 404.00 €, pour 32 journées.

Le conseil municipal est amené à se prononcer :

- D'une part, sur le renouvellement de cette prestation, pour :
 - ALSH pendant les vacances d'été uniquement,
 - ALSH été et camps,
 - ALSH toutes les vacances scolaires (Février, Pâques, été, Toussaint, Noël)
- D'autre part, sur le montant de la participation du coût journalier, dans la fourchette proposée, entre 1.50 € et 4.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de prendre en charge, une partie du coût journalier :

- pour un montant de 4.00 €, par jour et par enfant, de moins de 10 ans, domicilié à AISEREY, au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Brazey-en-Plaine,
- pendant toutes les périodes des vacances scolaires 2013.

Questions diverses :

Commissions travaux et finances : Les commissions municipales de travaux et des finances se réuniront le samedi 02 mars 2013, à 10 heures, pour prévoir les orientations budgétaires, concernant les travaux et les achats.

Radar pédagogique : Un radar pédagogique sera prêté par le Conseil Général, du 03 au 07 juin 2013. Il sera installé sur la RD 968, sur un emplacement qui reste à définir. A cette même occasion, des câbles de comptage sur la vitesse réelle des véhicules, traversant notre village seront installés pour une dizaine de jours. Ils permettront d'établir des statistiques par rapport à la présence ou non d'un radar.

Camion service technique : M. CORSIN explique que le véhicule Express actuellement en service, pour les employés municipaux est vétuste. Il est nécessaire de prévoir son remplacement par l'achat ou la location d'un autre véhicule, adapté aux travaux des espaces verts notamment. Il fait part de ses premières recherches concernant une location ou l'achat d'un camion benne utilitaire, neuf ou d'occasion. Un débat s'en suit sur la nécessité d'une telle acquisition. Une location ou un achat est-il préférable ? D'autres conseillers municipaux proposent d'élargir les recherches sur des véhicules professionnels neuf ou d'occasion, en achat ou en location, afin de prendre une décision lors d'un prochain conseil.

Feu d'artifice du 13 juillet 2013 : Un spectacle pyrotechnique sera fait cette année par la société CD DANCE, de Heuilley sur Saône. Pour respecter la réglementation en vigueur et compte-tenu que nous n'avons plus qu'un artificier agréé, cette société assurera la prestation (l'installation et le tir) par les techniciens spécialisés de la société retenue. 4 élus iront le 21 février 2013, à une démonstration de leur prestation.

Création Association Sports et Loisirs : M. Michel MARCHAND, président de cette association nouvellement créée a fait une demande d'aide financière au démarrage de l'association, regroupant des activités randonnées pédestres, cyclotourisme et loisirs. Un débat s'ouvre et la majorité du conseil municipal refuse de donner une aide financière ponctuelle, sachant qu'aucune autre association municipale ne bénéficie de subvention. Une discussion aura lieu à nouveau, sur le fait d'aider financièrement toutes les associations, par une subvention annuelle, lors de la prochaine commission des finances.

Bois de chauffage : Actuellement, la commune dispose de 20 stères de bois de chauffage. Un employé communal propose d'en prendre une partie (5 ou 6 stères) et de faire un don, en échange, au CCAS. Après débat, la majorité des membres du conseil municipal formule un refus. Le bois sera conservé pour les familles nécessiteuses.

Fin de séance : 20 h 45.

Date prévue pour le prochain conseil : 22 mars 2013.

PROCES VERBAL DE CLOTURE

DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéros	Intitulé
01/2013	Plan local d'urbanisme : approbation
02/2013	Droit de préemption urbain
03/2013	Rythmes scolaires écoles maternelle et élémentaire

CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
Gérard TREMOULET	Maire		
Jean-Claude GÉRARDIN	1 ^{er} Adjoint au maire		
Jean-Pierre CORSIN	2 ^{ème} Adjoint au maire		
Marie-Claire CHARLOT	3 ^{ème} Adjoint au maire		
Jean-Michel BRIÉ	Adjoint délégué		
Henri MATHEY	Adjoint délégué		
Jérôme BARBIER	Conseiller municipal		
Stéphane BERNARDOT	Conseiller municipal		
Isabelle JEUNET	Conseillère municipale		
Laurent LALUBIE	Conseiller municipal	Absent	
Daniel TURPIN	Conseiller municipal		